

## Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire

### INFORMATIONS PRATIQUES

**Dates de la formation :**

Les dates sont fixées par la DDecPP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

**Durée :**

½ journée

**Lieu :**

Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

**Public cible :**

Tout vétérinaire sanitaire

**Taille du public :**

Entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

**Intervenants / Formateurs (ou Référénts techniques) :**

La formation est animée par un binôme de deux formateurs :

- un vétérinaire officiel,
- un vétérinaire privé.

**Responsables pédagogiques :**

Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV

Katarina HO VAN BA, ENSV

[formco@vetagro-sup.fr](mailto:formco@vetagro-sup.fr)

Xavier GOURAUD, SNGTV

**Modalités d'inscription :**

Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

**Attestation remise en fin d'évaluation :**

Contactez votre DDecPP

**Tarifs :**

2740€ en cas de dispense par deux formateurs

2235€ en cas de dispense par un seul formateur

**Accessibilité :**

Formation accessible pour les PMR / personnes invalides

### CONTEXTE

De nombreux vétérinaires sont sollicités pour soigner des animaux sauvages recueillis par des particuliers. Un certain nombre de ces animaux peuvent présenter un risque en termes de santé publique vétérinaire. Par ailleurs, par leur statut juridique, certains animaux ne peuvent pas faire l'objet de soins.

### LA FORMATION

**Objectif général :**

- Connaître la réglementation en vigueur liée à la faune sauvage non captive et savoir où la retrouver ;
- Connaître le statut juridique des espèces les plus fréquemment recueillies par les particuliers ;
- Connaître les risques sanitaires potentiels liés à ces espèces sauvages ;
- Connaître les acteurs impliqués dans la gestion de ces espèces (DDecPP, DDT, OFB, centre de soins, etc.).

**Objectifs pédagogiques :**

Les vétérinaires savent :

- identifier les principales espèces susceptibles d'occasionner des dégâts exotiques, envahissantes et protégées ;
- les principales maladies pouvant toucher ces espèces (notamment les maladies réglementées et/ou zoonoses) ;
- quelles structures contacter en fonction des cas.

Les vétérinaires sont capables de :

- conseiller le découvreur de l'animal (contention, transport, personnes à contacter, mesures de protection par rapport au risque de blessure ou zoonotique) ;
- identifier les symptômes de DS1 ou DS2 sur l'animal sauvage ;
- prendre en charge l'animal : premiers soins avant envoi vers un centre de soin de la faune sauvage, euthanasie, etc.